



communauté  
de l'auxerrois

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

*RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET DE PCAET*



**JUIN 2024**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DIAGNOSTIC .....</b>	<b>3</b>
2.1 Les consommations d'énergies.....	3
2.2 Les émissions de gaz à effet de serre .....	3
2.3 Stockage carbone.....	4
2.4 Production d'énergies renouvelables.....	4
2.5 La qualité de l'air sur le territoire .....	5
2.6 Vulnérabilité du territoire.....	6
<b>3. LA STRATEGIE TERRITORIALE.....</b>	<b>7</b>
3.1 Autonomie énergétique du territoire.....	7
3.2 Baisse des émissions de gaz à effet de serre .....	8
3.3 Baisse des polluants atmosphériques.....	8
<b>4. LE PROGRAMME D' ACTIONS.....</b>	<b>9</b>
<b>5. SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>10</b>
<b>6. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE .....</b>	<b>10</b>
6.1 Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement.....	10
6.2 Les effets notables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement identifiés par l'évaluation environnementale stratégique .....	11
6.3 Les incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000 .....	12

## 1. Contexte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) d'août 2015 impose au EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un outil de planification énergétique des collectivités locales établie pour une durée de 6 ans, qui comprends les éléments suivants :

- Un diagnostic,
- Une stratégie,
- Un programme d'action,
- Une évaluation environnementale stratégique.

Au-delà des thématiques énergie et climat, le PCAET traite également des questions relatives à la qualité de l'air, à la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité. C'est une démarche territoriale qui implique l'association de l'ensemble des acteurs du territoire.

En 2011, la CAA adopte son premier plan climat autour de trois grandes politiques publiques transversales : l'habitat, le transport et l'alimentation. La révision du PCET a été engagée par délibération 2016-126 pour élaborer le PCAET.

L'élaboration du PCAET de la CA de l'Auxerrois a été impacté par de nombreux évènements : fusion des services de la ville d'Auxerre et de l'agglomération Auxerroise, COVID-19, nouvelle mandature qui a impliqué une réorganisation des services, etc.

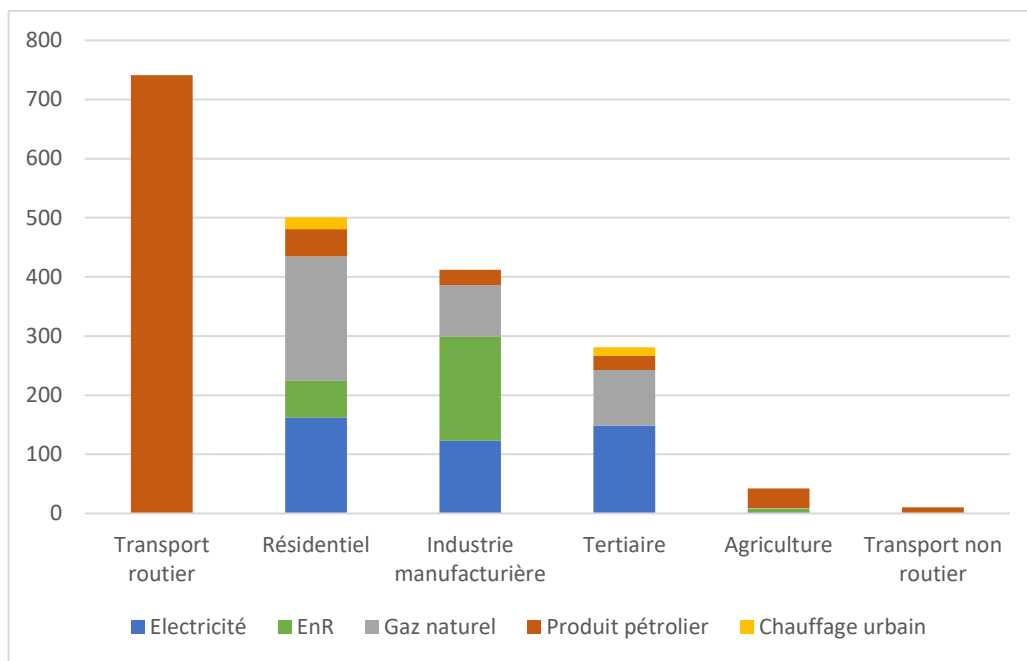
Néanmoins, la Communauté de l'Auxerrois a décidé de s'impliquer dans l'élaboration de son PCAET pour permettre aux élus de s'emparer de la transition écologique. Les démarches PCAET et labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) ont été menées en étroite synergie, afin de constituer un seul projet global de transition écologique cohérent et lisible pour tous. Le PCAET au-delà du sens réglementaire du terme est ainsi vu comme le projet de transition pour le territoire, tandis que la démarche TETE est le volet nécessaire d'organisation interne de la collectivité pour mettre en œuvre ce projet.

## 2. Diagnostic

### 2.1 Les consommations d'énergies

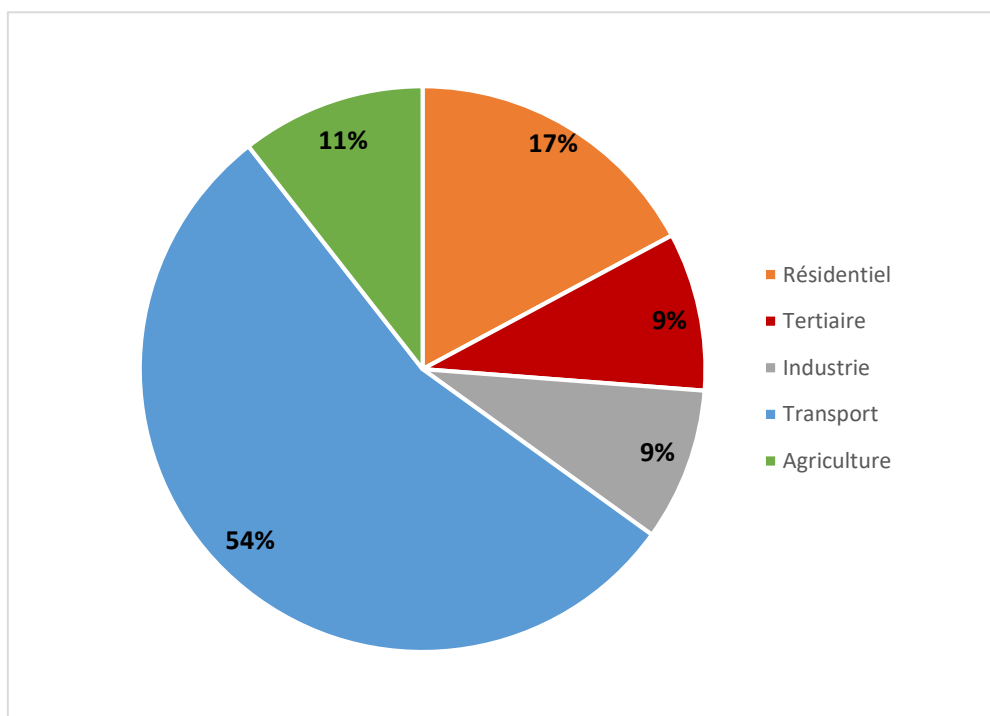
Les consommations d'énergies sont réparties entre tous les secteurs du territoire. En 2020, la consommation d'énergie du territoire est estimée à 2 071 GWh, soit 32 MWh / habitant.

Le secteur du transport routier est fortement dépendant des produits pétroliers. Pour le secteur résidentiel, les énergies renouvelables (EnR) sont importantes grâce au bois bûche.



### 2.2 Les émissions de gaz à effet de serre

Le territoire de l'Agglomération est responsable en 2020 de l'émission de 409 476 ktepCO2 de gaz à effet de serre.



### 2.3 Stockage carbone

Le stockage carbone aussi appelé « séquestration du carbone », correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols) à absorber le carbone présent dans l'air. En sens inverse, certains changements de nature des sols (transformation d'un hectare agricole en surface bétonnée par exemple) entraînent la libération de carbone dans l'atmosphère.

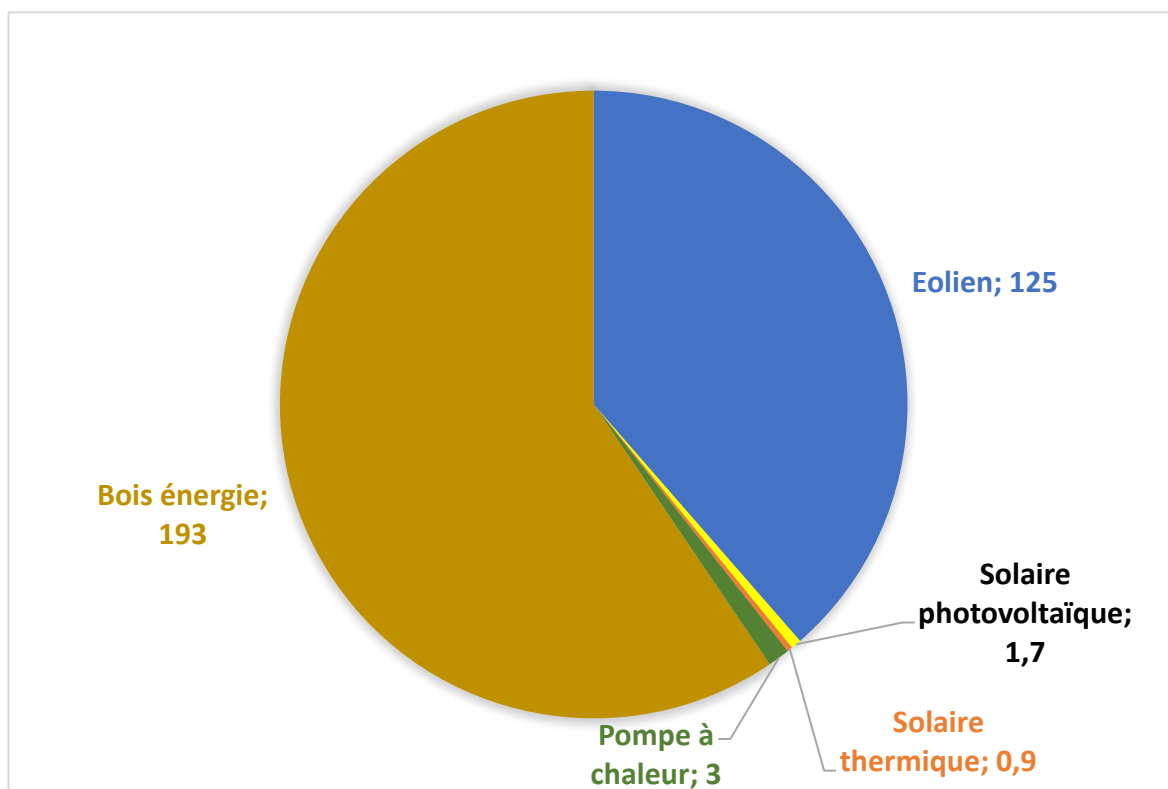
Sur le territoire de l'Agglomération, l'urbanisation est majoritairement responsable de 351 tCO<sub>2</sub>e / an. L'ensemble des espaces naturels de l'Agglomération (forêts, haies, etc.) permettent chaque année de stocker 37 400 tCO<sub>2</sub>e.

Actuellement, près de 10 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont captées par les sols et les espaces naturels.

### 2.4 Production d'énergies renouvelables

Le territoire a produit en 2020, 325 GWh d'énergies renouvelables. Les énergies sont principalement liées à l'éolien et au bois des ménages.

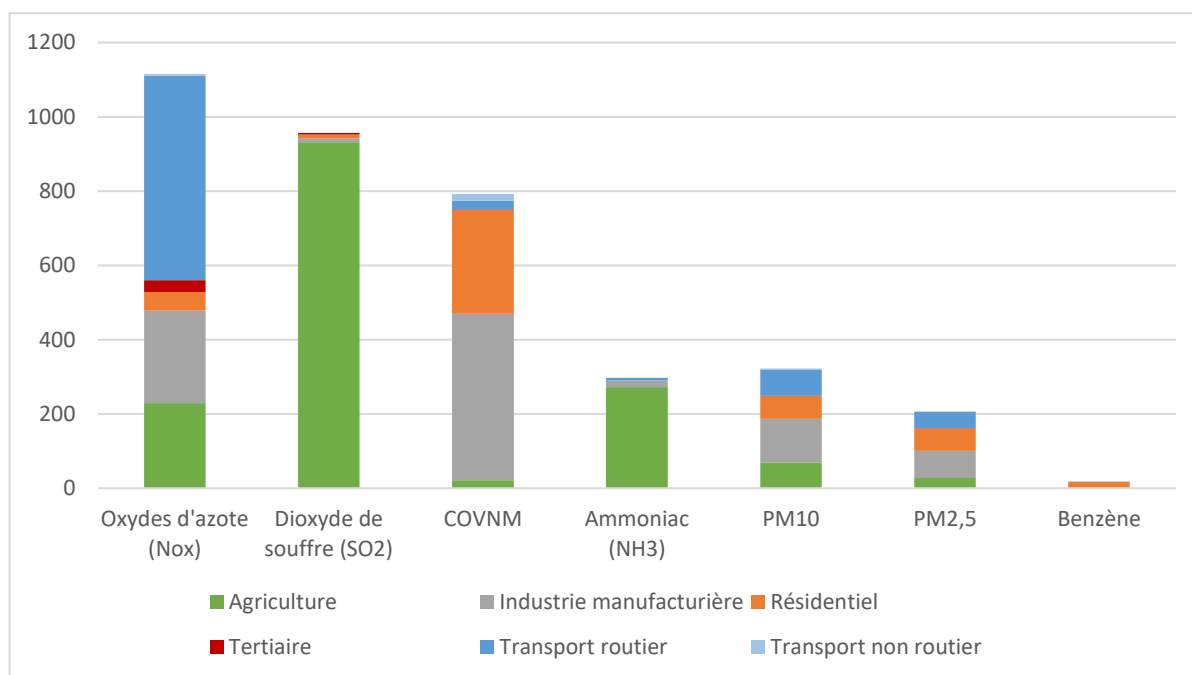
Cette production permet de couvrir 15 % des besoins énergétiques du territoire.



## 2.5 La qualité de l'air sur le territoire

La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire de l'Auxerrois. Chaque jour ATMO BFC publie un indice de la qualité de l'air sur l'agglomération en se basant sur trois polluants : le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines.

En 2018, la qualité de l'air a donc été mauvaise 5 jours sur la communauté d'agglomération de l'auxerrois. Lorsque l'on décline l'indice de la qualité de l'air et les émissions de polluants à l'échelle des communes de l'Agglomération, il est possible de voir que l'exposition varie. Les communes situées à proximité de l'auto-route A6 ont le plus souvent une qualité de l'air médiocre à mauvaise.



Concernant les émissions de polluants atmosphériques en 2020, il apparaît que les principaux secteurs émetteurs sont :

- Les transports pour les Nox
- L'agriculture pour le SO2 et le NH3
- Le secteur résidentiel et industriel pour les COV et particules fines.

Les émissions de polluants ont baissé entre 2008 et 2020 sauf pour l'ammoniac (NH3). Pour ce polluant agricole, les émissions ont augmenté de près de 30 %.

Les conséquences de la pollution de l'air sont sanitaires (santé publique), économiques (impact sur les cultures), environnementales (écosystèmes sensibles) et patrimoniales (dégradation des bâtiments, image touristiques).

## 2.6 Vulnérabilité du territoire

Les changements climatiques posent, et poseront à l'avenir, des défis auxquels le territoire doit s'adapter afin de limiter sa vulnérabilité et favoriser sa résilience.

Les principaux aléas et risques liés au changement climatique concernant le territoire sont :

- **Risque inondation** (débordement ou crue) : 8.5 % de la population située en zone inondable dont 4 établissements scolaires, 2 campings, 1 hôtel et 1 crèche.
- **Risque retrait gonflement des argiles** : 18 communes situées en risque fort, le reste des communes sont classées en risque moyen
- **Risque mouvement de terrain** : 8 communes sont concernées par un risque de mouvement de terrain
- **Chaleur urbaine** : la ville d'Auxerre fortement impactée par les îlots de chaleur

### 3. La stratégie territoriale

#### 3.1 Autonomie énergétique du territoire

Dans le cadre de la stratégie, des objectifs chiffrés sont définis aux horizons 2030 et 2050 et la mise en œuvre des actions du PCAET devra permettre de les atteindre.



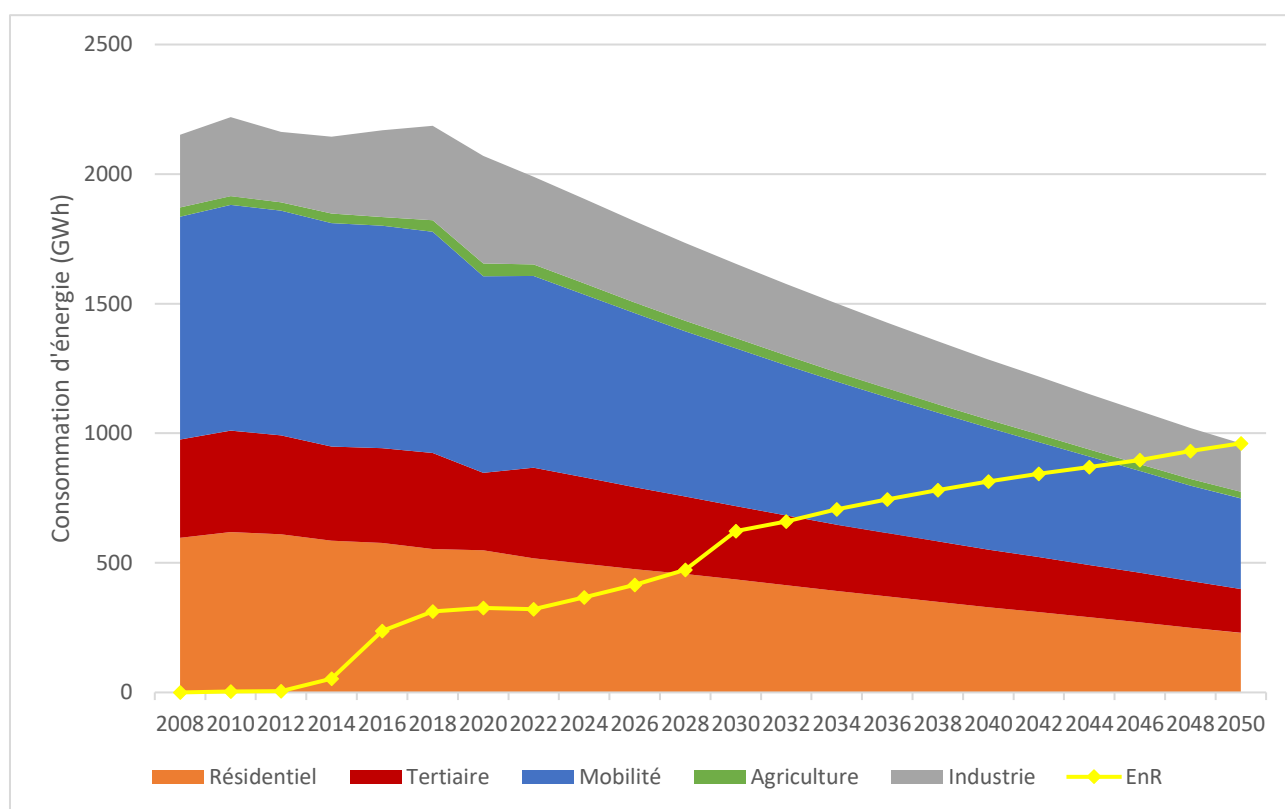
Une **baisse de 51 %** des consommations d'énergie



Une **baisse de 91 %** des émissions de gaz à effet de serre



Une **augmentation de 185 %** des énergies renouvelables

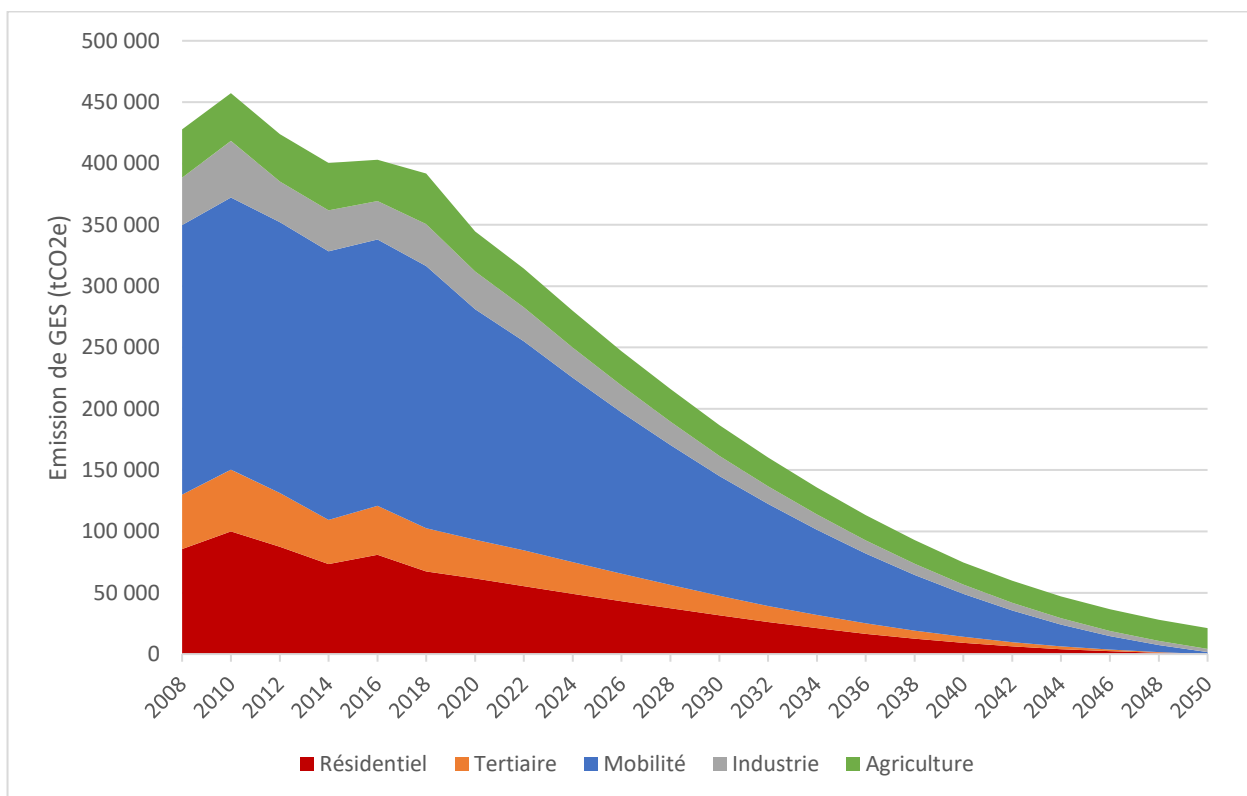


Au regard des objectifs de réduction des consommations énergétique, le territoire de la CAA souhaite atteindre une part d'EnR de 37 % en 2030 et de 100 % en 2050 pour devenir un territoire autonome en énergie.



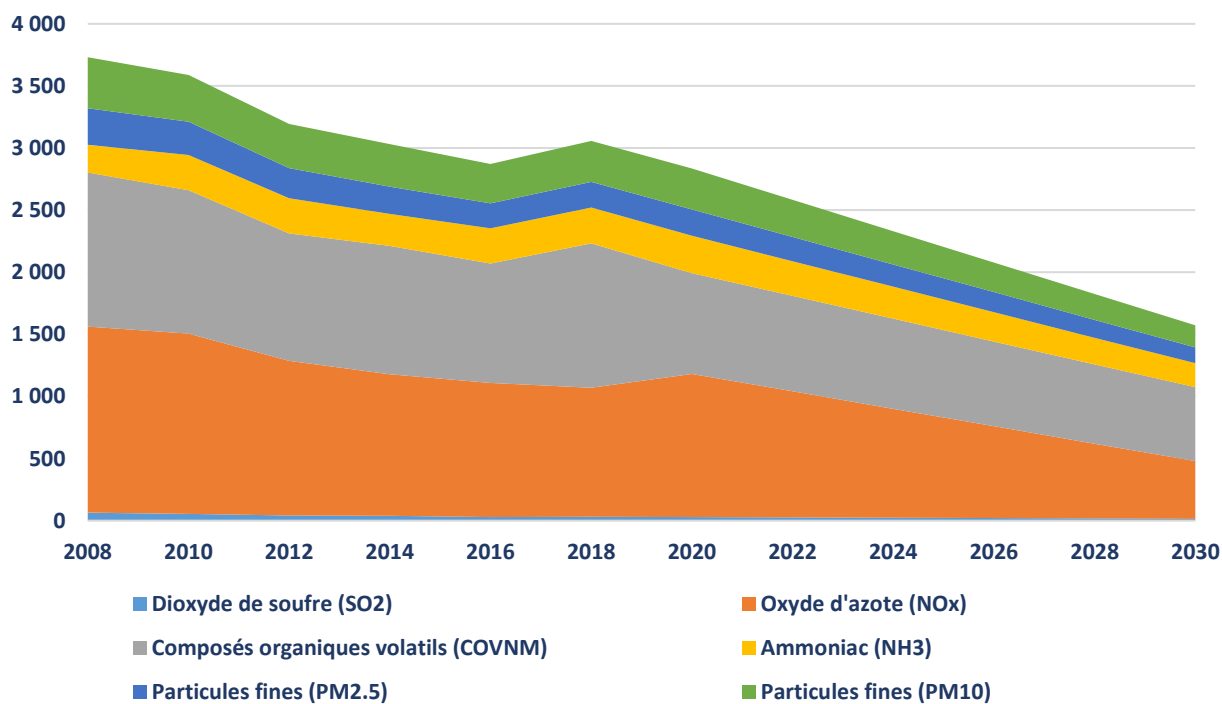
### 3.2 Baisse des émissions de gaz à effet de serre

Une baisse de 95 % des émissions de gaz à effet de serre.



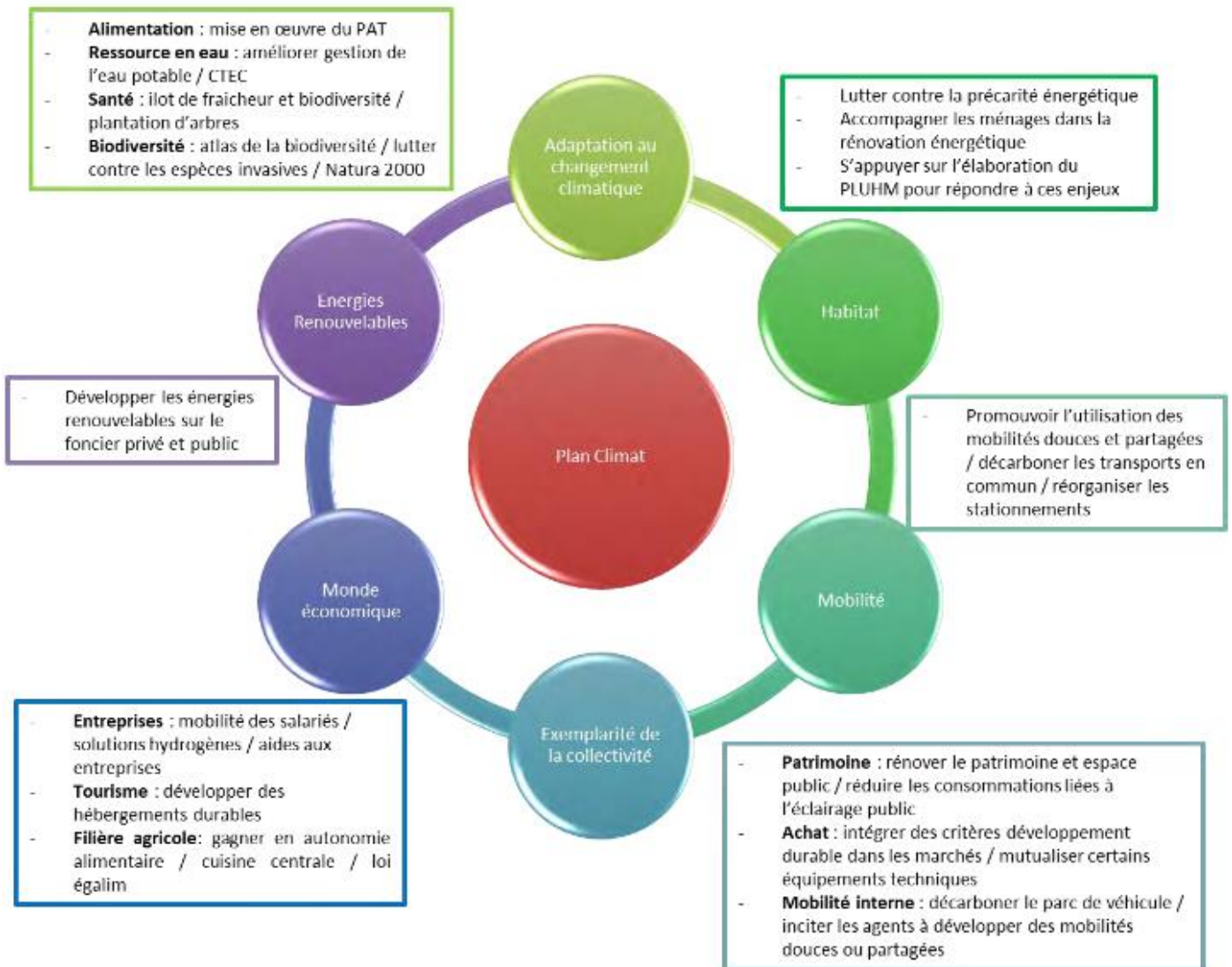
### 3.3 Baisse des polluants atmosphériques

Une baisse de 48 % des polluants atmosphériques.



## 4. Le programme d'actions

L'ambition du PCAET est l'atteinte des objectifs nationaux adaptés au contexte du territoire. La stratégie de la CAA repose sur 6 axes :



## 5. Suivi et évaluation

Le PCAET a été mené conjointement avec la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique. Le suivi sera effectué annuellement lors des visites annuelles, et retranscrit sur le site internet dédié : <https://app.territoiresentransitions.fr/collectivite>

## 6. L'évaluation environnementale stratégique

Parallèlement à la définition de la stratégie et du programme d'actions, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée. Elle a permis d'identifier d'éventuels impacts environnementaux et de proposer des recommandations pour réduire leurs impacts. Ces éléments ont été pris en compte pour la finalisation des documents.

### 6.1 Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement selon les différentes thématiques.

Thème	Enjeu environnemental
<i>Milieu physique</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tenir compte du relief et de la géologie dans les projets urbains</li><li>- Préserver les milieux naturels existants (zéro artificialisation nette, urbanisation harmonieuse, etc.)</li><li>- Protéger les ressources forestières du territoire (séquestration carbone)</li></ul>
<i>Paysage et patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue</li><li>- Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces et les itinéraires découvertes</li><li>- Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions</li><li>- Encourager et poursuivre les actions engagées pour la progression des réseaux de circuits courts</li></ul>
<i>Biodiversité et trame verte et bleue</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver au maximum des habitats naturels de l'urbanisation</li><li>- Concilier les enjeux de protection / préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire</li><li>- Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement</li><li>- Préserver l'état écologique des cours d'eau</li><li>- Assurer la perméabilité de la trame verte et bleue dans les futurs projets</li><li>- Lutter contre la fragmentation des milieux et préserver les coupures vertes</li><li>- Encourager la préservation du bocage qui assure la perméabilité des milieux agricoles, via la préservation des haies et bosquets, ainsi que des activités d'élevage</li><li>- Mener des inventaires de recensement des zones humides dans le territoire et mettre en œuvre des actions de préservation (acquisition foncière, mise en place d'une gestion adaptée)</li><li>- Travailler avec les acteurs de la forêt privée pour valoriser la sous-trame des milieux boisés et développer une gestion durable de la ressource locale</li></ul>
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir le couvert végétal (boisement, zone humide, etc.) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation</li><li>- Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation</li><li>- Améliorer la connaissance des cavités souterraines</li><li>- Prévoir des actions en faveur de la réduction des nuisances sonores</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger la population face aux nuisances</li> <li>- Poursuivre les actions en faveur du tri sélectif et de la réduction des déchets</li> <li>- Encourager la mise en place de plans de prévention</li> </ul>
<i>Climat-air-énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone et permettant de lutter contre le réchauffement climatique</li> <li>- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, en travaillant, en autres, leur acceptabilité</li> <li>- Développer les modes de transport alternatif à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande, modes doux, etc.)</li> <li>- Promouvoir la réhabilitation des logements anciens</li> <li>- Promouvoir le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, logements collectifs, etc.).</li> </ul>
<i>Gestion de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parvenir au bon état écologique des cours d'eau, selon les objectifs fixés dans le SDAGE</li> <li>- S'assurer de la bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource</li> <li>- Préserver physiquement les cours d'eau (berges, ripisylve, lit majeur, etc.)</li> <li>- Préserver voire améliorer la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle) en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles</li> <li>- Favoriser la réutilisation des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau potable</li> <li>- Encourager le renouvellement des réseaux vétustes du territoire</li> <li>- Améliorer la performance des stations d'épuration dans les secteurs les plus denses</li> <li>- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et les solutions basées sur la nature</li> <li>- Valoriser les boues des stations d'épurations</li> </ul>

## *6.2 Les effets notables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement identifiés par l'évaluation environnementale stratégique*

Globalement, le PCAET de la CA de l'Auxerrois aura des effets positifs, voire très positifs sur la population et l'environnement, en induisant une réduction importante des consommations d'énergies, notamment fossiles et donc des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques induits. Les mesures du programme d'actions du PCAET permettront à la collectivité et aux acteurs du territoire de lutter et de s'adapter aux changements climatiques, de préserver la biodiversité et la santé des populations.

Seuls les axes suivants pourront éventuellement avoir un impact sur l'environnement :

- **Domaine 1 : habitat et urbanisme**

Les principaux impacts potentiels concernent les chantiers de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. Cependant, les impacts liés aux phases chantier auront des incidences faibles et ils seront provisoires. L'autre impact possible, lors des travaux de rénovation énergétique, qui peut plus dommageable et irréversible, concerne le dérangement, voire la destruction de colonies et / ou de gîtes de chiroptères. Il s'agit donc de communiquer très largement, en amont des projets, sur la possibilité de trouver des individus ou des colonies dans les endroits où les travaux seront menés, afin de les identifier et les protéger.

Il y aura également un impact sur les déchets lors des travaux de rénovation. Il faudra porter une attention que les déchets soient bien évacués vers les filières agréés.

- **Domaine 4 : mobilité du territoire**

L'impact négatif le plus remarquable, mais qui reste relativement restreint à de petites portions de territoire, est l'imperméabilisation des sols, potentiellement nécessaire pour aménager des chemins ou des pistes piéton / cycle, ainsi que des stationnements. Cet impact peut être facilement évité en utilisant des surfaces déjà artificialisées ou en utilisant des matériaux drainants.

- **Domaine 5 : le développement des énergies renouvelables**

Ce domaine présente les impacts négatifs les plus importants. Ces impacts négatifs touchent la biodiversité, le paysage, la population riveraine, le trafic routier supplémentaire. Des impacts seront possibles lors des chantiers, puis en phase d'exploitation. Les mesures d'évitement de ces impacts négatifs concernent en grande partie le choix du lieu d'implantation et son éloignement par rapport aux populations riveraines. Il s'agit donc, très en amont de ces projets, de mener une réflexion approfondie sur ce lieu d'implantation et d'associer largement la population à la définition de ces projets. Par ailleurs, ces installations seront soumises à la réglementation, et feront l'objet d'une étude d'impact environnementale qui permettra, en amont du projet, de définir précisément les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs potentiels.

En complément, la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET entrainera une prise en compte, par les élus et les acteurs du territoire, de l'important de lutter, d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques pour réduire ses effets négatifs sur les populations et l'environnement.

Le plan qui sera menée par la CA de l'Auxerrois et les acteurs du territoire, durant les 10 ans à venir, permettra de réduire fortement les impacts :

- **Économiques** : en créant de nouveaux emplois, de nouveaux débouchés, en préservant les ressources et en pérennisant les activités agricoles
- **Sociaux** : en garantissant la santé, le confort et le bien-être des habitants, en réduisant la précarité énergétique des ménages
- **Environnementaux** : en préservant les ressources en eau, la biodiversité, les sols, en verdissant es zones aménagées, en maintenant et en développant les boisements et le bocage.

Par le biais du PCAET, le CA de l'Auxerrois entend donc mener une réelle politique globale de transition écologique et énergétique.

### *6.3 Les incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000*

Il est possible de constater que les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET concernent :

- La gestion de la surface agricole dans le cadre du développement de l'installation de maraîchers et la diversification des cultures ;
- La gestion de la ressource forestière et la protection des haies ;
- La rénovation des bâtiments en lien avec la préservation des habitats de chauves-souris.

La mise en œuvre de ces actions sur la zone Natura 2000 devra donc être réalisée en prenant bien en compte les contraintes inhérentes à cette zone. Il conviendra par exemple d'éviter de réaliser des boisements situés en zone Natura 2000, ou d'adapter les opérations de rénovation énergétique de l'habitat au sein des secteurs Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Le PCAET prévoit d'étudier la possibilité d'installer des méthaniseurs, des chaufferies bois performantes et de centrales photovoltaïques au sol. La localisation précise des installations à prévoir n'est pas connue.

Ces installations seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.

Dans la mesure où :

- Les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- Les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

Le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.